

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 761

17 octobre 2000

### SOMMAIRE

Airfreight Development Worldwide S.A., Stegen	page 36507	Equi Centre, S.à r.l., Oberfeulen	36497
Alga Immobiliens SCI, Echternach	36492	Euro Accountants Partners International S.A., Luxbg	36483
Artemis Lux S.A., Erpeldange	36509	European Business Park Company S.A., Diekirch	36508
Assurances Européennes S.A., Luxembourg	36518	Européenne Invest S.A., Luxembourg	36527
Ayalga Soparfi S.A., Luxembourg	36518	Financial IT Systems, S.à r.l., Luxembourg	36528
Bakem S.A., Larochette	36519	Fincom S.A., Clervaux	36489
(Marc) Balance, S.à r.l., Contern	36520	Food Concept Schmidt A.G., Troisvierges	36503
Banque Nationale de Paris (Luxembourg) S.A., Luxbg	36518	FSW, S.à r.l., Wiltz	36509
BCILux, Sicav, Luxembourg	36519	Garnisalons S.A., Liefrange	36487
BEE Trading Company S.A., Pétange	36517	Getec Luxembourg S.A., Echternach	36507
Beltrust S.A., Luxembourg	36521	Horse Impex S.A., Weiswampach	36491
BL Asset Management S.A., Luxembourg	36520	Huytrans S.A., Doncols	36482
Blessings International Holding S.A., Luxembourg	36521	Luximco S.A., Weiswampach	36488, 36489
Bone & Joint Research S.A., Kayl	36521	Marlegreen Holding S.A., Luxembourg	36509
Bora Productions, S.à r.l., Luxembourg	36521	Matame S.A., Strassen	36509
Boucherie-Charcuterie Eisleicker Bau'ren Hamen, S.à r.l., Bilsdorf	36490	Menuiserie Heirens Joël, S.à r.l., Colmar-Pont	36509
Boulangerie Hentges, S.à r.l., Ettelbruck	36491	Meridianis S.A., Wiltz	36484
Bram Investment S.A., Larochette	36522	Micro Matic International S.A., Troisvierges	36490
Bromley S.A., Luxembourg	36522	Millenium Diamond Holdings S.A., Luxembourg	36510
Buco-Pol S.A., Olm/Capellen	36522	Millenium Diamond Services Investments S.A., Luxbg	36510
Calliope S.A., Luxembourg	36523	Moneyclip Lux S.A., Luxembourg	36510
Canon Luxembourg S.A., Howald	36522	Muvi Ré S.A., Luxembourg	36510
Caragana S.A., Luxembourg	36523	Nanomex S.A., Luxembourg	36511
Careas S.A.	36521	Nelfi S.A., Luxembourg	36511
Cargoveyor Systems Holdings S.A., Luxembourg	36523	Nouvelles Assurances S.A., Weiswampach	36504
C.B. International Holding S.A., Luxembourg	36523	Novartis S.A., Luxembourg	36509
C.E.M.V.E. S.A., Centre Européen de Marketing de Vidéo et d'Édition, Luxembourg	36520	Optimed, S.à r.l., Wellenstein	36512
Certificat Etoile S.A., Luxembourg	36524	Overseas Social Security S.A., Luxembourg	36512
C.F.C., Compagnie Financière Céramique S.A., Luxbg	36525	Peintures Mousel S.A., Gilsdorf	36507
C.F.M. S.A., Luxembourg	36524	Peintures Robin S.A., Useldange	36503
CGPA Ré S.A.	36522	Pharmaceutical Enterprises (Phare) S.A., Luxembourg	36513
Chaleur & Confort S.A., Perlé	36498	Pharmaceutical Enterprises (Phare) S.A., Strassen	36512
Chevhiif S.A., Wiltz	36482	Phocéa S.A.H., Luxembourg	36513
Clerical Medical Investment Group Limited, Luxem- bourg Branch, Strassen	36524	PLR International S.A., Strassen	36513
Club Monnet S.A., Luxembourg	36525	Pro Mundo Industries S.A., Luxembourg	36515
Clubstatioun LX9UN Naturpark Uewersauer, A.s.b.l., Harlange	36505	Pro-Trade, S.à r.l., Strassen	36515
Confection Maffi, S.à r.l., Differdange	36525	Publi Europe S.A., Strassen	36516
Constructions Massives S.A., Esch-sur-Alzette	36524	Randolf S.A., Luxembourg	36513
(Les) Convois Humanitaires pour la Roumanie, A.s.b.l., Grosbous	36493	Recem S.A., Luxembourg	36516
Coopération Atlantique S.A., Luxembourg	36526	Résidence Belair Investment S.A.H., Luxembourg	36514
Coreval, Luxembourg	36526	Résidence Um Rouden Eck, S.à r.l., Senningerberg	36516
Cornet Prêcheur & Antony - Fiduciaire Intercommu- nautaire S.A., Rodange	36525	Reval Investissement S.A., Luxembourg	36516
Dalida, S.à r.l., Diekirch	36488	Ritaver Finance S.A., Luxembourg	36517
Dimini S.A., Larochette	36527	S.A. Promatex, Lellingen	36491
Ebral S.A., Weiswampach	36508	Saint Phal-Echternach S.C.I., Echternach	36490
E.L.T., Express Leroy Transports S.A., Wiltz	36495, 36497	Schmit-Schoentgen, S.à r.l., Reichlange	36492, 36493
Enclave S.A., Luxembourg	36527	S.C.L., Société de Consultance Luxembourgeoise, S.à r.l., Wiltz	36508
Entreprise de Construction Claude Jans S.A., Eschweiler	36508	Société Domaine de Bois le Roi S.A., Echternach	36508
		T & D Aviation International S.A., Wiltz	36500, 36503
		Thewix S.A., Wiltz	36504
		Wandpark Gemeng Hengischt S.A., Heinerscheid	36484
		Wincap S.A., Wiltz	36505
		Wood Optic Diffusion S.A., Hosingen	36483
		Yvan Paqué Luxembourg S.A., Luxembourg	36511

**CHEVHIFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Wiltz, 57, Grand-rue.

L'an deux mille, le neuf juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Adrien Chevigne, demeurant à B-6600 Bastogne, détenteur de 25 actions,
  - 2) Monsieur Cédric Chevigne, demeurant à B-6600 Bastogne, détenteur de 1.225 actions,
- agissant comme uniques actionnaires de la société CHEVHIFI S.A., avec siège à Doncols, constituée suivant acte notarié du 16 septembre 1994, publié au Mémorial C, N° 1 du 3 janvier 1995, lesquels comparants ont déclaré de transférer le siège de Doncols à Wiltz, 57, Grand-rue et donner la teneur suivante à l'article 1<sup>er</sup> alinéa 2 des statuts:

**Art. 1<sup>er</sup> alinéa 2.** Cette société aura son siège social à Wiltz.*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de vingt mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: A. Chevigne, C. Chevigne, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juin 2000, vol. 860, fol. 53, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 juin 2000.

G. d'Huart.

(91745/207/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2000.

**HUYTRANS S.A., Société Anonyme,  
(anc. R G TRANSPORTS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Doncols.

L'an deux mille le sept juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme R G TRANSPORTS S.A., avec siège à Doncols, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 24 mai 1993, publié au Mémorial C, N° 363 du 10 août 1993.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 5 février 1996, publié au Mémorial C, N° 256 du 25 mai 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier Rosière, gérant de sociétés, demeurant à B-6600 Bastogne.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Christina Rosière, gérante de société, demeurant à B-6600 Bastogne.

L'assemblée élit comme scrutatrice, Mademoiselle Lisiane Rosière, employée privée, demeurant à B-6600 Bastogne.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes actions représentant l'intégralité du capital social de la société de neuf millions vingt-cinq mille (9.025.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital de 7.775.000,- francs, pour le porter de son montant actuel de 9.025.000,- francs, à 1.250.000,- francs, par suppression de 7.775 actions de mille francs chacune.

2. Changement de la raison sociale.

3. Modifications afférentes des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital de 7.775.000,- francs pour le porter à 1.250.000,- francs, par annulation de 7.775 actions, avec distribution aux actionnaires.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale de R G TRANSPORTS S.A., en HUYTRANS S.A.

*Troisième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, il y lieu de modifier les articles 1<sup>er</sup> alinéas 1<sup>er</sup> et 3 des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>. alinéa 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HUYTRANS S.A.»

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, représenté par 1.250 actions de mille (1.000,-) francs, chacune».

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: O. Rosière, C. Rosière, L. Rosière, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2000, vol. 860, fol. 43, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 15 juin 2000.

G. d'Huart.

(91741/207/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2000.

**WOOD OPTIC DIFFUSION, Société Anonyme.**

Siège social: L-9809 Hosingen, 6A, op der Hei.

R. C. Diekirch B 3.318.

*Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2000*

Sont présents: Maurice Leonard, Christophe Urth.

*Ordre du jour:*

Ouverture de comptes bancaires à l'étranger.

L'assemblée générale des actionnaires étant valablement constituée, celle-ci prend la décision de donner pouvoir à Monsieur Pol Miny, administrateur-délégué, et à Monsieur Jean-François Heyen, administrateur, pour ouvrir et gérer tout compte bancaire à l'étranger.

M. Leonard C. Urth J.-F. Heyen P. Miny

Enregistré à Diekirch, le 27 juin 2000, vol. 266, fol. 2, case 10. – Reçu 500,- francs.

*Le Receveur (signé):* M. Siebenaler.

(91742/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2000.

**EURO ACCOUNTANTS PARTNERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,  
(FIDUCIAIRE D.J. LUX S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

L'an deux mille, le trente et un mai.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme FIDUCIAIRE D.J. LUX S.A., avec siège à Diekirch, constituée suivant acte notarié du 14 mars 1997, publié au Mémorial page 15832/1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire: Mademoiselle Nadine Keup, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Alex Claessens, économiste, demeurant à Londres.

Madame la Présidente expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination sociale, et modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts

2. Transfert du siège de Diekirch à Luxembourg et modification afférente de l'article 2 première phrase.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination social en EURO ACCOUNTANTS PARTNERS INTERNATIONAL S.A., en conséquence l'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit:

Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO ACCOUNTANTS PARTNERS INTERNATIONAL S.A.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Diekirch à Luxembourg.

L'adresse du siège est: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel, et en conséquence l'article 2 première phrase est modifié comme suit:

**Art. 2. première phrase:** Le siège social est établi à Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ vingt-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Quintus-Claude, N. Keup, Claessens, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2000, vol. 860, fol. 37, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 juin 2000.

G. d'Huart.

(91740/207/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2000.

**WANDPARK GEMENG HENGISCHT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Heinerscheid, Maison 21.

R. C. Diekirch B 4.701.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WANDPARK GEMENG HENGISCHT S.A.

Signatures

(91747/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2000.

**MERIDIANIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 37, Grand-rue.

## STATUTS

L'an deux mille, le trente et un mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1. - Monsieur Pascal Coomans, administrateur de société, demeurant à B-1040 Bruxelles, 66, boulevard Louis Schmidt,

2. - Monsieur Christian Merckx, indépendant, demeurant à B-1332 Genval, 14, rue Champs l'Abbé,

3. - Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à L-9186 Stengen, 4, Medernacherstrooss,

4. - Madame Martine Hernalsteen, indépendante, demeurant à B-1332 Genval, 14, rue Champs l'Abbé,

Lesquelles comparants, présents comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MERIDIANIS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objets:

- le conseil, la consultance, l'assistance et en particulier l'organisation dans les entreprises en général,
- l'import-export, la vente en gros, de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient,
- l'exploitation d'une agence de publicité et de marketing et d'une agence immobilière,
- l'organisation de congrès, séminaires, événements ainsi que des opérations de relations publiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Entre actionnaires, les cessions d'actions sont libres.

Les actions doivent être offertes aux autres actionnaires au prorata de leur participation à la valeur du dernier bilan approuvé. En cas de non acceptation après un mois par les actionnaires le cédant devient libre de les offrir à des non-actionnaires. Dans ce cas, elles ne peuvent être transmises à des tiers non-actionnaires qu'avec l'agrément de la majorité de tous les actionnaires, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les actions moyennant paiement de leur prorata dans le dernier bilan approuvé par l'assemblée générale.

#### **Administration -Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 10.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 13.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 14.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 15.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les forme et délais prévus par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 17.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

### Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 20.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - Monsieur Pascal Coomans, préqualifié, cent quatre actions	104
2. - Monsieur Christian Merckx, préqualifié, cinquante-deux actions	52
3. - Monsieur Thierry Hernalsteen, préqualifié, cent trois actions	103
4. - Madame Martine Hernalsteen, préqualifiée, cinquante et une actions	51
Total des actions: trois cent dix	310

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison d'un quart par versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR), faisant pour chaque action vingt-cinq euros (25,- EUR), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La libération intégrale, savoir à raison de 23.250,- EUR, faisant pour chaque action 75,- EUR, doit être effectuée sur première demande de la société. Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunies en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9530 Wiltz, 37, Grand-rue,
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005.

1. Monsieur Pascal Coomans, préqualifié,
2. Monsieur Christian Merckx, préqualifié,
3. Monsieur Thierry Hernalsteen, préqualifié,
4. Madame Martine Hernalsteen, préqualifiée.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2005, Monsieur Patrick Talazac, administrateur de sociétés, demeurant à B-5590 Serinchamps-Ciney, 11, rue du Village.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Coomans, C. Merckx, T. Hernalsteen, M. Hernalsteen, P. Decker.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare pour la perception des droits d'enregistrement, évaluer le capital de 31.000,- EUR à 1.250.537,- LUF (cours officiel du 1.1.1999: 1,- EUR = 40,3399 LUF).

Signé: P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 124S, fol. 64, case 8. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 20 juin 2000.

P. Decker.

(91744/206/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2000.

### **GARNISALONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9665 Liefrange, 22, Burewee.

R. C. Diekirch B 4.505.

L'an deux mille, le cinq juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GARNISALONS S.A., avec siège social à L-9665 Liefrange, 22, Burewee, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B, numéro 4.505, constituée suivant acte reçu par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 5 septembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 683 du 5 décembre 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Koninckx, intermédiaire commercial, demeurant à B-4020 Liège, 34/042, rue des Bonnes-Villes,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Vinciane Le Bussy, indépendante, demeurant au 43, avenue de la Cockerie, B-4030 Grivegnée.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rosario Cundari, intermédiaire commercial, demeurant à Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. - Mise en liquidation de la société.
2. - Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les cent (100) actions représentatives de l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de leur valeur nominale, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de fixer le nombre des liquidateurs à un et de nommer Mademoiselle Françoise Koninckx, intermédiaire commercial, demeurant à B-4020 Liège, 34/042, rue des Bonnes-Villes, comme liquidateur de la société.

L'assemblée générale décide de conférer au liquidateur les pouvoirs et mandat les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise modifiée sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur est autorisé et mandaté d'accomplir tous les actes prévus par l'article 145 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité pour des opérations spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Koninckx, V. Le Bussy, R. Cundari, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 124S, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2000.

P. Frieders.

(91746/212/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2000.

---

**DALIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9240 Diekirch, 7, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 4.115.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 26 juin 2000, vol. 266, fol. 1, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 28 juin 2000.

Signature.

(91750/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2000.

---

**LUXIMCO S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Im Jahre zweitausend, am achten Juni.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der LUXIMCO A.G., Gesellschaft mit Sitz zu Weiswampach, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Fernand Unsen, mit dem Amtssitz in Diekirch, am 20. März 2000, noch nicht veröffentlicht.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Selahattin Rustemoglu, Kaufmann, wohnhaft in Istanbul.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Ender Ulcun, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Mehmet Alp Cinar, Geschäftsmann, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I. - Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II. - Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III. - Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

1. - Beschluss, dass die Gesellschaft LUXIMCO A.G. durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens 3 (drei) Mitgliedern des Verwaltungsrats vertreten wird und, dass jede Entscheidung des Verwaltungsrats die Unterschrift von Herrn Selahattin Rustemoglu enthalten muss.

2. - Beschluss, dass die Generalversammlung der Aktionäre nur über die Angelegenheiten der Gesellschaft befinden kann wenn eine Mehrheit von mindestens 76% (sechssundsiebzig Prozent) des Gesellschaftskapitals repräsentiert ist.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst dass die Gesellschaft LUXIMCO A.G. durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens 3 (drei) Mitgliedern des Verwaltungsrats vertreten wird und dass jede Entscheidung des Verwaltungsrats die Unterschrift von Herrn Selahattin Rustemoglu enthalten muss.

Artikel elf der Satzung wird demnach wie folgt abgeändert.

«**Art. 11.** Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von mindestens 3 (drei) Mitgliedern des Verwaltungsrats vertreten und jede Entscheidung des Verwaltungsrats muss die Unterschrift von Herrn Selahattin Rustemoglu enthalten.»

*Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst dass die Generalversammlung der Aktionäre nur über die Angelegenheiten der Gesellschaft befinden kann wenn eine Mehrheit von mindestens 76% (sechundsiebzig Prozent) des Gesellschaftskapitals repräsentiert ist.

Somit werden die ersten zwei Sätze von Artikel 13 der Satzung abgeändert wie folgt:

«**Art. 13.** Die Generalversammlung der Aktionäre kann nur über die Angelegenheiten der Gesellschaft befinden wenn eine Mehrheit von mindestens 76% (sechundsiebzig Prozent) des Gesellschaftskapitals repräsentiert ist.»

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Ulcun, A. Cinar, S. Rustemoglu, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 13 juin 2000, vol. 414, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 juin 2000.

E. Schroeder.

(91748/228/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2000.

**LUXIMCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juin 2000.

E. Schroeder.

(91749/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2000.

**FINCOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Clervaux, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.386.

*L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société FINCOM S.A. du 15 juin 2000*

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINCOM S.A., ayant son siège social à Clervaux, 17, Grand-rue,

- constituée suivant l'acte du Maître Arrensdorff Roger, notaire à Wiltz, le 15 mai 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 424 du 5 août 1997 page 20343,

- inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch sous le numéro B 2.386,

- modifiée par l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 3 septembre 1997.

L'assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Madame Veithen Sandra, demeurant à B-4750 Butgenbach, 2, Zur Hütte,

qui désigne comme secrétaire Madame Turmes Netty, demeurant à L-9710 Clervaux, 3, Grand-rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Turmes Pierre, demeurant à L-9769 Roder, 2, Maison.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose

I: Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Acceptation de la démission de Monsieur Vergalle André, Président du Conseil; Madame Bulte Linda, administrateur, Madame Jacobs Angela, administrateur, avec effet à partir du 15 juin 2000.

2. Nomination de la société EUROGEST S.A. avec siège à L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach en tant qu'administrateur-délégué;

Nomination de Turmes Netty, demeurant à L-9710 Clervaux, 3, Grand-rue en tant que administrateur;

Nomination de Madame Schmitz Anne, demeurant à L-9740 Boevange, 47, Maison, en tant que administrateur.

II: Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III: Il résulte de ladite liste de présences que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission de  
Monsieur Vergalle André en tant que Président du Conseil;  
Madame Bulte Linda en tant qu'administrateur;  
Madame Jacobs Angela en tant qu'administrateur.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer administrateur-délégué la société EUROGEST S.A. et administrateurs Madame Turmes Netty ainsi que Madame Schmitz Anne.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 9.40 heures.

S. Veithen	N. Turmes	P. Turmes
<i>Le Président</i>	<i>Le secrétaire</i>	<i>Le scrutateur</i>

Enregistré à Clervaux, le 27 juin 2000, vol. 205, fol. 59, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): R. Schmit.

(91743/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juin 2000.

---

**MICRO MATIC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 18, rue de Drinklange.  
R. C. Diekirch B 1.657.

Le bilan et l'annexe au 30 avril 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 8, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2000.

Signature.

(91752/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2000.

---

**BOUCHERIE-CHARCUTERIE EISLEICKER BAU'REN HAMEN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8811 Bilsdorf, 42, rue Abbé Neuens.  
R. C. Diekirch B 4.190.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

(91753/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2000.

---

**SAINT PHAL-ECHTERNACH, Société Civile Immobilière.**

Siège social: Echternach, 47, route de Luxembourg.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - Monsieur Claude Phal, hôtelier, demeurant à Geyershof,
2. - Madame Josette Giner, sans état particulier, épouse de Monsieur Claude Phal, demeurant à Geyershof,
3. - Monsieur Thierry Phal, hôtelier, demeurant à L-6251 Scheidgen, 22, rue Rosswinkel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs déclarations et constatations.

I. - Qu'il sont les seuls et uniques associés de la société SAINT PHAL-ECHTERNACH, Société Civile Immobilière, ayant son siège social à Echternach, 47, route de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 19 juin 1987, publié au Mémorial C de 1987 page 15549, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

II. - Que le capital social de la société civile immobilière SAINT PHAL-ECHTERNACH, prédésignée, s'élève actuellement à cent mille francs (Fr. 100.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs (Fr. 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

III. - Que d'un commun accord, les associés prénommés ont décidé la dissolution anticipée de la prédite société avec effet à ce jour.

IV. - Que les comparants préqualifiés, déclarent en outre que l'activité de la société a cessé, qu'ils sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif connu ou inconnu de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme définitivement liquidée.

V. - Que décharge pleine et entière est accordée à Monsieur Claude Phal, prénommé, associé-gérant unique de ladite société pour l'exécution de son mandat.

VI. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Dont acte, fait et passé à Echternach, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Phal, J. Giner, T. Phal, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2000, vol. 849, fol. 63, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(91751/239/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2000.

---

**BOULANGERIE HENTGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.580.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2000.

*Pour ordre*

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

*Signature*

(91754/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2000.

---

**S.A. PROMATEX, Société Anonyme.**

Siège social: L-9760 Lellingen, 43B, op der Tomm.

R. C. Diekirch B 4.304.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 9 mai 2000*

L'assemblée générale ordinaire accepte la démission de Madame Bernadette Goossens comme administrateur et lui donne décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée générale ordinaire nomme comme administrateur S.A. MANAGEMENT ASSISTANCE pour terminer le mandat jusque mai 2001.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

*Pour avis sincère et conforme*

*Pour S.A. PROMATEX*

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 537, fol. 76, case 12. – Reçu 500,- francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(91755/601/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2000.

---

**HORSE IMPEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach.

R. C. Diekirch B 5.141.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2000*

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2000, enregistré le 7 juin 2000 à Clervaux, vol. 208, fol. 52, case 9, il ressort ce qui suit:

L'assemblée générale décide à l'unanimité:

- d'accepter la démission de l'administrateur Pierre-Olivier Gadisseux, demeurant Aux-Chéras, Mont, 7, B-6661 Houffalize. Elle lui donne décharge pour son mandat passé.

- de nommer Madame Laurence Krzak, diététicienne, demeurant à B-6690 Vielsalm, 22, cité de l'Aumônier, comme administrateur. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'année 2005.

Weiswampach, le 29 juin 2000.

*Pour HORSE IMPEX S.A.*

FIDUNORD, S.à r.l.

*Signature*

Pour publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91766/667/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2000.

---

**ALGA IMMOBILIEN SCI, Société Civile Immobilière.**

Gesellschaftssitz: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

Im Jahre zweitausend, den dreissigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1. - Herr Albert Heck, Geschäftsmann, und seine Ehegattin

2. - Frau Gabriele Heck geborene Collé, Angestellte, beisammen wohnhaft in D-54669 Bollendorf, Auf dem Träuschfeld 24.

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaber der privatrechtlichen Familiengesellschaft ALGA IMMOBILIEN SCI mit Sitz in L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 16. September 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 915 vom 17. Dezember 1998.

Als dann fanden sich die Komparenten, welche das gesamte Kapital vertreten, in einer ausserwöhnlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als rechtsgültig einberufen erklären, zusammen und fassten einstimmig nachfolgenden Beschluss:

*Erster Beschluss*

Artikel 1 der Statuten wird abgeändert wie folgt:

**Art. 1.** Zweck der Gesellschaft sind An- und Verkauf, Vermietung und Auswertung von Immobilien.

Fernerhin ist es der Gesellschaft gestattet sämtliche finanzielle, mobiliare und immobiliare Geschäfte auszuführen, namentlich Bürgschaften zu stellen, die zur Vervollkommnung des Hauptgesellschaftszweckes dienlich sein können.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Heck, G. Heck geborene Collé, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 124S, fol. 64, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 26. Juni 2000.

P. Decker.

(91756/206/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2000.

**ALGA IMMOBILIEN SCI, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Breilekes.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

P. Decker

*Le notaire*

(91757/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2000.

**SCHMIT-SCHOENTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.

L'an deux mille, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur René Schmit, électricien, demeurant à B-6700 Fouches, 7, rue de la Fontaine;

2) Monsieur Léon Schoentgen, électricien, demeurant à B-6700 Freylange, 26, rue Nouvelle;

3) Monsieur Thierry Vaillant, électricien, demeurant à B-Harconcourt;

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) et 2) sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée SCHMIT-SCHOENTGEN, S.à r.l., avec siège social à L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 10 février 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 10869.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Léon Schoentgen, prédit, déclare par les présentes céder et transporter à Monsieur Thierry Vaillant, prédit, ici présent et ce acceptant, vingt-cinq parts sociales (25) lui appartenant dans la société à responsabilité limitée SCHMIT-SCHOENTGEN, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de cent vingt-cinq mille francs (125.000,-) montant que Monsieur Léon Schoentgen, prédit, reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

*Deuxième résolution*

Suite à la prédite cession de parts, l'article 6 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur René Schmit, prédit . . . . .	50 parts
Monsieur Léon Schoentgen, prédit . . . . .	25 parts
Monsieur Thierry Vaillant, prédit . . . . .	<u>25 parts</u>
Total: cent parts sociales: . . . . .	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.»

*Troisième résolution*

Est nommé comme troisième gérant de la société Monsieur Thierry Vaillant, prédit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des trois gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de l'assemblée générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Schmit, L. Schoentgen, T. Vaillant, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2000, vol. 849, fol. 91, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 14 juin 2000.

C. Doerner.

(91759/209/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2000.

**SCHMIT-SCHOENTGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8558 Reichlange, 1, rue de Bettborn.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(91760/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2000.

**LES CONVOIS HUMANITAIRES POUR LA ROUMANIE, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9154 Grosbous, 16, rue de Wiltz.

*Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2000*

Total des membres actifs: 41

Membres actifs présents: 14

Procurations: 17

Total: 31

Le texte des statuts adoptés par l'assemblée générale du 16 mai 1992 est reformulé:

**Article 5.** Le nombre des associés n'est pas limité.

Nouvelle formulation: Le nombre des membres actifs n'est pas limité.

Vote: oui: 31, non: 0, abstentions: 0.

**Article 7.** Conforme à la loi du 21 avril 1928, il faudra ajouter les conditions mises à l'entrée et à la sortie des membres.

Nouvelle formulation: Toute personne désirant devenir membre devra payer une cotisation annuelle.

Vote: oui: 31, non: 0, abstentions: 0.

**Article 8.** La qualité de membre se perd: ...

Nouvelle formulation: La qualité de membre actif se perd: ...

Vote: oui: 31, non: 0, abstentions: 0.

**Article 10.** En cas de vacance d'un poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil d'administration peut pourvoir au remplacement, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Nouvelle formulation: Tout l'article va être écarté.

Vote: oui: 31, non: 0, abstentions: 0.

**Article 15,e.** les modifications des statuts.

Nouvelle formulation: la modification des statuts.

Vote: oui: 31, non: 0, abstentions: 0.

**Article 16.** L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an dans le premier trimestre de l'année civile. Le conseil d'administration fixe la date et l'ordre du jour.

Nouvelle formulation: L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an dans le premier trimestre de l'année civile. Le conseil d'administration en fixe la date et l'ordre du jour. Les membres actifs sont convoqués par lettres recommandées.

Vote: oui: 31, non: 0, abstentions: 0.

**Article 18.** Toute convocation à l'assemblée générale est portée à la connaissance des associés au moins huit jours avant la date fixée.

Nouvelle formulation: Toute convocation à l'assemblée générale est portée à la connaissance des membres actifs au moins huit jours avant la date fixée.

Vote: oui: 31, non: 0, abstentions: 0.

**Article 19.** L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents et ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises, sauf dans le cas où la loi le prévoit autrement.

Nouvelle formulation: L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents et ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises.

Vote: oui: 31, non: 0, abstentions: 0.

**Article 20.** Tout réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant les signatures du président ou de son remplaçant et du secrétaire. Le procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil d'administration. Les membres de l'association et les tiers pourront en prendre connaissance sans déplacement du dossier.

Nouvelle formulation: Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant les signatures du président ou de son remplaçant et du secrétaire. Les membres de l'association et les tiers pourront prendre connaissance sans déplacement du dossier au siège de l'association: 16, rue de Wiltz, L-9154 Grosbous.

Vote: oui: 31, non: 0, abstentions: 0.

**Article 21.** Les ressources de l'association se composent entre autres:

- a) de dons et de legs,
- b) de subventions

Nouvelle formulation: Les ressources de l'association se composent entre autres:

- a) de dons et de legs, qu'elle peut recevoir dans les conditions de l'article 16 de la loi du 21 avril 1928,
- b) de subventions.

Vote: oui: 31, non: 0, abstentions: 0.

**Article 22.** Chaque année, à la date du 31 décembre, le compte de l'exercice est arrêté et le budget est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Le compte et les pièces à l'appui sont contrôlés par deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale.

Nouvelle formulation: Chaque année, à la date du 31 décembre, le compte de l'exercice est arrêté et le budget est dressé par le caissier. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire. Le compte et les pièces à l'appui sont contrôlés par deux commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale. Le caissier dresse les comptes annuels et soumet les comptes annuels et le budget à l'assemblée générale.

Vote: oui: 31, non: 0, abstentions: 0.

Le texte des statuts adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 4 juin 1996 est reformulé:

**Article 8bis.** La qualité de membre se perd:

- par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave
- par décision écrite du membre
- par le non-paiement de la cotisation annuelle
- par l'adhésion comme membre à une association ayant un objet identique ou similaire, mais uniquement en rapport avec la Roumanie.

Nouvelle formulation: La qualité de membre se perd:

- par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave
- par décision écrite du membre
- par le non-paiement de la cotisation annuelle.

Vote: oui: 31, non: 0, abstentions: 0.

N. Poulles  
Secrétaire

Enregistré à Diekirch, le 28 juin 2000, vol. 266, fol. 3, case 1. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91765/000/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2000.

**E.L.T., EXPRESS LEROY TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

**STATUTS**

L'an deux mille, le seize juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Madame Christiane Boquel, gérante de sociétés, demeurant à B-6760 Bleid, 1, rue de Virton.

2.- Monsieur Patrice François, employé, demeurant à B-6760 Bleid, 1, rue de Virton.

Lesquels comparants présents ou représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux, et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EXPRESS LEROY TRANSPORTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objets:

- le transport de marchandises,
- l'importation, l'exportation, l'achat, la vente en gros, la représentation et la location de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient,
- l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'un patrimoine mobilier et immobilier propre,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Madame Christiane Boquel, prénommée, mille deux cent quarante actions . . . . .	1.240
2.- Monsieur Patrice François, prénommé, dix actions . . . . .	10
Total des actions: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à raison d'un quart par versements en espèces de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF), faisant pour chaque action deux cent cinquante francs (250,- LUF), se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

La libération intégrale, savoir à raison de 937.500,- LUF, faisant pour chaque action 750,- LUF, doit être effectuée sur première demande de la société.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur libération intégrale.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005.

1. Madame Christiane Boquel, gérante de sociétés, demeurant à B-6760 Bleid, 1, rue de Virton.

2. Monsieur Patrice François, employé, demeurant à B-6760 Bleid, 1, rue de Virton.

3. Monsieur Eric Gillardin, céréalier, demeurant à F-54260 Villers-le-Rond, 1, La Ruelle.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2005, la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC, avec siège social au 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Boquel, P. François, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 79, case 1. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 juin 2000.

P. Decker.

(91771/206/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

**E.L.T., EXPRESS LEROY TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

*Réunion du Conseil d'Administration*

L'an deux mille, le seize juin.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme EXPRESS LEROY TRANSPORTS S.A., avec siège social établi à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, à savoir:

1. Madame Christiane Boquel, gérante de sociétés, demeurant à B-6760 Bleid (Virton), 1, rue de Virton.

2. Monsieur Patrice François, employé, demeurant à B-6760 Bleid (Virton), 1, rue de Virton.

3. Monsieur Eric Gillardin, céréalier, demeurant à F-54260 Villers-le-Rond, 1, La Ruelle.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante: De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Madame Christiane Boquel, prénommée, administrateur-délégué, chargée de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

C. Boquel P. François E. Gillardin

Pour copie certifiée  
conforme à l'original  
P. Decker

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 79, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(91772/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

**EQUI CENTRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9180 Oberfeulen, 13, route d'Arlon.

R. C. Diekirch B 2.956.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 30 juin 2000, vol. 266, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 juin 2000.

(91764/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2000.

**CHALEUR & CONFORT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8826 Perlé, 49, rue de Holtz.

## STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société ARTILUX INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265318,

ici représentée par Maître Richard Sturm, juriste, demeurant à Luxembourg.

2. La société CROWNLUX S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265316,

ici représentée par Maître Richard Sturm, prédit,

agissant en sa qualité de mandataire spécial en vertu de deux procurations sous seing privé, données le 10 septembre 1998 respectivement le 14 septembre 1998,

lesquelles procurations sont restées annexées à un acte de dépôt de procuration reçu par le notaire instrumentant, prédit, en date du 20 janvier 1999, portant le numéro 3.960 de son répertoire, enregistré à Luxembourg le 3 février 1999, vol. 906B, fol. 75, case 11.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHALEUR & CONFORT S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Perlé.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit de la commune du siège social, par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à compter de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de chauffage et de sanitaire, l'installation, l'achat et la vente de matériel de chauffage et de sanitaire, ainsi que toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des directeurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures, et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2000.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ARTILUX INVESTMENTS S.A. . . . . .	310
2. CROWNLUX S.A. . . . . .	<u>310</u>
Total: six cent vingt actions . . . . .	620

Toutes les actions ont été immédiatement et intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Philippe Gérard, demeurant à B-6637 Fauvillers, 10A, Bodange.
- b) Madame Michelle Déom, demeurant à L-8826 Perlé, 51, rue de Holtz.
- c) Monsieur Dalil Masseaud, demeurant à B-6791 Athus, 7, rue du Lavoir.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE SOFINTER, S.à r.l., établie à Munsbach, 2, Parc d'Activités «Syrdal».

4. En conformité avec les dispositions de l'article 10 des statuts, est nommé Directeur technique de la société Monsieur Philippe Gérard, prèdit.

Par référence à l'article 9 des statuts, la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du Directeur technique.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

6. Le siège social de la société est établi à L-8826 Perlé, 49, rue de Holtz.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé R. Sturm, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 5CS, fol. 64, case 1. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 juin 2000.

P. Bettingen.

(91775/202/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

## T & D AVIATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

### STATUTS

L'an deux mille, le seize juin.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424.

2.- La société anonyme COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS HOLDING, établie et ayant son siège social à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 5.504.

Toutes les deux représentées par leur administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de T & D AVIATION INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objets:

- la représentation de toute société et compagnie en général, et principalement des compagnies aériennes, avec tout le service que cela suppose, à savoir l'organisation des transports de personnes et de fret, l'hébergement, l'entreposage, le groupage, etc.,

- la vente en qualité d'intermédiaire de billets, pour tous moyens de transports,

- l'import-export, la vente en gros, la représentation et la location de tout matériel et de tous produits de quelque nature qu'ils soient,

- la mise en valeur et la gestion de patrimoines mobiliers et immobiliers propres,

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

A défaut de président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication.

Une décision prise par un ou plusieurs écrits, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2001.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 55.000,- LUF.

#### Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., préqualifiée, quatre cent quinze actions . . . . .	415
2.- La société anonyme COMPAGNIE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., préqualifiée, huit cent trente-cinq actions . . . . .	835
Total des actions: . . . . .	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées intégralement de sorte que la somme de 1.250.000,- LUF se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005.

1. La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424.

2. La société A.L.M. EUROPA LTD, avec siège social au 5A, St Jame's Street, Dover, Kent CT16 1QD (Royaume-Uni), représentée par son directeur Monsieur Francis Dossogne, administrateur de société, demeurant à Londres EC2A 4SD 140, Tabernacle Street (Grande-Bretagne).

3. Monsieur Guy Lebrun, administrateur de sociétés, demeurant à B-6997 Mormont, 5, rue Haute.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2005, la société CASSINI ASSET MANAGEMENT INC, avec siège social au 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 78, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 29 juin 2000.

P. Decker.

(91773/206/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

36503

**T & D AVIATION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.

*Réunion du Conseil d'Administration*

L'an deux mille, le seize juin.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme T & D AVIATION INTERNATIONAL S.A. avec siège social établi à L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare, à savoir:

1. La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne.

2. La société de droit britannique A.L.M. EUROPA LTD, établie au 5A, St Jame's Street, Dover, Kent CT16 1QD (GB), représentée par Monsieur Francis Dossogne.

3. Monsieur Guy Lebrun, demeurant à B-6997 Mormont, 5, rue Haute.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent Monsieur Guy Lebrun, prénommé, administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

J.-P. Hologne F. Dossogne G. Lebrun

Luxembourg, le 16 juin 2000.

Pour copie certifiée  
conforme à l'original  
P. Decker

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2000, vol. 124S, fol. 78, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91774/206/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

**FOOD CONCEPT SCHMIDT A.G., Aktiengesellschaft**

**Handelsnamen: CNUDE LUXEMBURG.**

Gesellschaftssitz: L-9912 Troisvierges, 7, route de Binsfeld.

*Verwaltungsratsbeschluss*

Die Unterzeichner sind Verwaltungsratsmitglieder der FOOD CONCEPT SCHMIDT A.G. mit dem Handelsnamen CNUDE LUXEMBURG.

Sie beschliessen hiermit auf Grund der Satzung und eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung:

Herrn Kurt Schmidt, Koch, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Wirtzfeld 130A, zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Luxemburg, den 6. Juni 2000.

Unterschriften.

Enregistré à Mersch, le 8 juin 2000, vol. 414, fol. 27, case 2. – Reçu 500,-francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91758/228/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juin 2000.

**PEINTURES ROBIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8701 Useldange.

R. C. Diekirch B 458.

*Extrait du registre des procès-verbaux*

*Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 18 mars 2000*

Sont nommés administrateurs pour un terme de 6 ans, leur mandat se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006:

Madame Andrée Fischer, Luxembourg;

Monsieur Carlo Clasen, Luxembourg;

Monsieur Constant Fischer, Luxembourg;

Monsieur Paul Theisen, Holzem;

Monsieur Nicolas Trauffer, Useldange;

Monsieur Pierre Werner, Luxembourg.

Est nommé commissaire pour un terme d'un an, son mandat se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire en mars 2001:

Monsieur Francis Albrecht, Luxembourg.

Pour copie conforme  
PEINTURES ROBIN S.A.

P. Theisen

Directeur

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 18 avril 2000, vol. 143, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

(91769/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

**THEWIX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.  
R. C. Diekirch B 4.039.

Monsieur Gilbert Brambach donne sa démission d'administrateur de la société THEWIX S.A. à dater de ce jour.  
Wiltz, le 22 mai 2000. G. Brambach.  
Enregistré à Wiltz, le 20 juin 2000, vol. 171, fol. 41, case 7. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91762/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2000.

**THEWIX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9514 Wiltz, 52, rue des Charretiers.  
R. C. Diekirch B 4.039.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du lundi 22 mai 2000*

Les actionnaires sont tous présents ou représentés.  
La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Philippe Troquet, président du conseil.

*Première résolution*

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Gilbert Brambach en tant qu'administrateur.

*Deuxième résolution*

L'assemblée appelle Monsieur Pascal Weyland aux fonctions d'administrateur à dater de ce lundi.  
La séance est levée à 11.30 heures.

Fait à Wiltz, le 22 mai 2000.

P. Troquet                      P. Ernotte  
G. Brambach                    A. Nadot

Enregistré à Wiltz, le 20 juin 2000, vol. 171, fol. 41, case 8. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91763/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2000.

**NOUVELLES ASSURANCES S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.  
H. R. Diekirch B 3.314.

*Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 28. Januar 2000*

Aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 28. Januar 2000, einregistriert in Clervaux am 13. Juni 2000, Vol. 208, Fol. 54, Case 8, geht folgendes hervor:

Die ausserordentliche Generalversammlung beschliesst einstimmig:

I. Den Gesellschaftssitz mit Wirkung zum 31. Januar 2000 von L-9990 Weiswampach, 102, auf dem Kiemel, nach L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot, zu verlegen.

II.1. Den Nominalwert der Aktien zu streichen.

II.2. Das Kapital um 32.916,- LUF zu erhöhen, ohne Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien. Das Gesellschaftskapital beträgt nach dieser Erhöhung 1.532.916,- LUF.

Die Kapitalerhöhung erfolgt durch Einbringen von Gewinnvorträgen, welche durch eine Bilanz vom 31. Dezember 1998 bestätigt werden. Eine Kopie der Bilanz bleibt gegenwärtigem Protokoll beigegeben um mit demselben einregistriert zu werden.

II.3. Das Gesellschaftskapital von derzeit 1.532.916,- LUF in Euro umzuwandeln zum Kurs von 1,- Euro für 40,3399 LUF, so dass das Gesellschaftskapital ab jetzt 38.000,- Euro beträgt.

Den Nominalwert der Aktien abzuändern, so dass das Gesellschaftskapital von 38.000,- Euro aus 100 Aktien mit einem Nominalwert von je 380,- Euro bestehen wird. Die Anzahl der Aktien bleibt somit unverändert.

Die Generalversammlung erlaubt dem Verwaltungsrat, die bestehenden Aktien gegen die neu herauszugebenden Aktien umzutauschen, und dies gemäss den Ansprüchen der Aktionäre.

II. 4. Infolge der vorangegangenen Beschlüsse wird der Wortlaut von Artikel 5 (erster Absatz) der Satzungen folgendermassen abgeändert:

**Art. 5. Erster Absatz.** Das Gesellschaftskapital beträgt 38.000,- EUR und ist aufgeteilt in 100 Aktien mit einem Nominalwert von je 380,- EUR.

Weiswampach, den 29. Juni 2000.

Für NOUVELLES ASSURANCES S.A.  
FIDUNORD, S.à r.l.  
Unterschrift

Zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

(91767/667/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2000.

**WINCAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9501 Wiltz.  
R. C. Diekirch B 2.787.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 5 janvier 1999*

Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 janvier 1999, enregistré le 20 juin 2000 à Clervaux, vol. 208, fol. 57, case 9, il ressort ce qui suit:

L'assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2005, à savoir:

- MAGALUX S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg: administrateur;
- Monsieur Norbert Brausch, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg: administrateur;
- Monsieur Arsène Cauwel, administrateur de sociétés, demeurant à B-1820 Meise: administrateur et président du conseil d'administration;

- INTERAUDIT S.A., ayant son siège à L-1511 Luxembourg, commissaire.

Weiswampach, le 29 juin 2000.

Pour WINCAP S.A.  
FIDUNORD, S.à r.l.  
Signature

Pour publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(91768/667/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 juin 2000.

**CLUBSTATION LX9UN NATURPARK UEWERSAUER, A.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-9657 Harlange, 8, rue de Bettlange.

**STATUTS**

Entre les soussignés:

Kieffer Alain, LX1UN, employé privé, 8, rue de Bettlange, L-9657 Harlange,  
Kieffer Christian, LX1KC, fonctionnaire de l'état, 21, rue Michel Rasquin, L-3874 Schiffange,  
Krier Alphonse, LX1KF, ouvrier ARBED e.r., 11, rue Untere Laach, L-9655 Harlange,  
Jans Norbert, LX1NJ, employé communal e.r., 55, rue de l'Ermitage, L-8833 Wolwelange,  
Cordier Philippe, LX1AQ, électricien, 102, rue de Noertrange, L-9543 Wiltz,  
David Henri, LX1HD, employé privé, 3A, rue de Nospelt, L-8398 Roodt-Septfontaines,  
Milmeister Paul, LX1PM, employé privé e.r., 5, rue J. F. Kennedy, L-8141 Bridel,  
Nesser René, LX1DW, fonctionnaire de l'état e.r., 432, rue de Neudorf, L-2222 Neudorf,  
Flora Christian, LX1FC, étudiant, 9, Huelgaass, L-4396 Pontpierre,  
Lutty Philippe, LX2AJ, étudiant, 6A, Sentier de Bricherhof, L-1262 Luxembourg,  
Wilhelm Frank, LX2AU, ingénieur-technicien, 53, rue de Schiffange, L-3676 Kayl  
Rama Fernando, LX1RFJ, chauffeur, 17, rue Marie-Adélaïde, L-4757 Pétange,  
a été constituée l'association sans but lucratif suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Durée, Objet.**

1) L'association est dénommée CLUBSTATION LX9UN NATURPARK UEWERSAUER, A.s.b.l., association sans but lucratif, ici dénommée LX9UN.

2) Le siège de l'association est établi à Harlange. Il peut être transféré à toute autre localité du pays sur décision du conseil d'administration.

3) La durée de l'association est illimitée.

4) L'association a pour objet l'exploitation de l'indicatif LX9UN, ainsi que toute activité se rapportant au radioamateurisme, sous tous ses aspects. Elle s'applique à cet effet à créer et à entretenir de bonnes relations entre ses membres, à développer l'esprit du radioamateurisme, à assurer les intérêts de ses membres radioamateurs et de les représenter auprès des autorités locales, et nationales.

Elle peut louer ou acquérir des immeubles en vue de réaliser son objet social.

Dans l'intérêt de la promotion du radioamateurisme, elle peut participer à toute entreprise s'occupant des mêmes buts, et affecter à cette participation des éléments de son avoir social.

Elle peut s'affilier à toute organisation nationale et/ou internationale ayant un but identique ou similaire au sien.

**Art. 2. Membres.**

LX9UN comprend:

- des membres effectifs, dont le nombre ne peut être inférieur à 3 (trois),
- des membres honoraires.

Chaque radioamateur, licencié ou non, peut formuler sa demande d'admission à LX9UN.

Le conseil d'administration décidera de son admission lors de la prochaine réunion.

La qualité de membre se perd soit par démission, soit par exclusion.

L'exclusion ne peut être prononcée par le conseil que pour des faits graves, nuisant à LX9UN ou au prestige et des intérêts des radioamateurs en général.

Sont rayés de la liste des membres ceux qui, après rappel, refusent de payer leur cotisation.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées.

Les décisions du conseil portant sur l'admission ou l'exclusion d'un membre sont prises à la majorité des deux tiers des voix.

**Art. 3. Cotisation.**

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'assemblée générale ordinaire pour l'année sociale à venir. Elle est fixée pour l'instant à 10,- EUR.

**Art. 4. Le conseil d'administration.**

Le conseil d'administration, ici dénommé comité, se compose d'un président, d'un secrétaire, du trésorier et de 2 membres assesseurs.

Tous les membres du comité sont élus pour 4 ans. Le comité est renouvelable par moitié tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les fonctions, sauf celle du président, sont cumulables. Le comité doit néanmoins toujours se composer de 5 membres de LX9UN.

Le comité a les pouvoirs les plus étendus quant à l'administration et la gestion de l'association et la réalisation de son objectif social. Il peut, sans que cette énumération soit limitative et sans préjudice des autres pouvoirs dérivant de la loi ou des statuts, passer tous contrats, acheter, vendre, échanger, emprunter, prendre ou donner en bail tous biens meubles et immeubles. Il statue sur l'acceptation des dons et legs. Il ouvre et ferme tous comptes en banque et décide des placements de fonds ou de revenus. Il veille à l'exécution des décisions de l'assemblée générale.

Le comité statue sur toutes les contestations pouvant venir de l'interprétation des statuts, sauf recours à l'assemblée générale.

Le comité ne peut délibérer sauf si la moitié des membres sont présents ou représentés.

Le mandat de membre du comité est gratuit, néanmoins des indemnités peuvent être accordées pour des frais de route et de voyage.

**Art. 5. Signatures, Comptabilité, Contrôle.**

Les signatures conjointes de deux membres du comité, dont un doit être le président, ou vice-président engagent valablement l'association envers des tiers, sans justification par une autorisation préalable.

Pour les actes de gestion journalière, la correspondance courante, les virements et quittances, une seule signature est suffisante et valable.

Le comité détermine l'ordonnancement et la liquidation des dépenses.

La gestion financière est contrôlée par deux réviseurs de caisse, élus par majorité simple par l'assemblée générale pour un terme de deux ans. Les réviseurs sortants sont rééligibles.

Ils présentent leur rapport de gestion devant l'assemblée générale et peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire pour des motifs ayant trait à leur mission.

**Art. 6. L'assemblée générale.**

L'assemblée générale a dans ses attributions:

- a) la nomination et la révocation des membres du comité et des réviseurs de caisse.
- b) l'approbation des comptes.
- c) la modification des statuts.
- d) la liquidation de l'association.
- e) toutes les décisions dépassant les pouvoirs statutaires ou légaux du comité.

L'assemblée générale se réunit annuellement dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice social.

Seuls les membres effectifs ont le droit de vote.

A part celle du président, l'élection du comité se fait par un seul scrutin et les membres ayant réuni le plus grand nombre de voix feront partie du comité. Le président est élu à part par la majorité des voix présentes. Au cas où aucun candidat n'obtient la majorité, un deuxième scrutin entre les deux candidats ayant obtenu précédemment le plus grand nombre de voix, désignera le président élu.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points de l'ordre du jour, sauf si une majorité des présents propose un sujet, ou bien si un sujet à discussion est proposé par le comité et accepté par les présents.

Une modification des statuts ne peut être délibérée valablement que par une assemblée extraordinaire. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des membres.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par au moins un tiers des membres effectifs de l'association ou bien par les réviseurs de caisse. Cette assemblée ne peut délibérer que sur l'ordre du jour mentionné dans les convocations.

**Art. 7. Liquidation de l'association.**

La liquidation ne peut avoir lieu que par décision d'une assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. Les quorum sont ceux requis pour une assemblée décidant une modification des statuts.

Cette assemblée décidera les suites à donner quant à l'indicatif LX9UN et la destination de la fortune de l'association.

**Art. 8. Dispositions spéciales.**

Toute activation de l'indicatif LX9UN est soumise aux lois et règlements portant sur les stations radio du service radioamateur.

L'association, comme personne juridique, est la seule responsable de l'indicatif LX9UN.

Les cotisations pour la licence et l'adhésion au R.L. (Réseau luxembourgeois des amateurs d'ondes courtes A.s.b.l.) seront payées par l'association.

Toute activation de l'indicatif LX9UN doit être autorisée par le comité.

LX9UN ne peut être tenu responsable pour des dommages causés à du matériel amateur mis à disposition par des tiers pour une activité collective. Les participants s'engagent à l'utilisation raisonnable de ces équipements.

Lors des activités collectives, toutes les lois et dispositions de la vie quotidienne, comme le code de la route ou les règlements communaux sont à respecter.

La mise en vente publique de matériel radio, informatique ou électronique en général lors d'une activité de LX9UN n'est permise uniquement si cette manifestation a été déclarée auparavant comme telle et les autorisations nécessaires des autorités compétentes ont été accordées.

(L'exposition, la diffusion, ainsi que la mise en vente de publications et/ou d'objets qui, par leur apparence ou par leurs contenus, sont contraires aux bonnes moeurs, est prohibée dans tous les cas et aucune exception ne pourra être faite.)

**Art. 9. Dispositions générales.**

Pour les points non traités par ces statuts, l'association est régie par les dispositions de la loi du 4 mars 1994 portant modification de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Le comité de LX9UN se compose comme suit:

LX1UN (Alain Kieffer), président,  
 LX1PM (Paul Milmeister), secrétaire,  
 LX1NJ (Norbert Jans), trésorier,  
 LX1HD (Henri David), assesseur,  
 LX1KF (Alphonse Krier), assesseur,  
 LX1AQ (Philippe Cordier), assesseur,  
 LX2AJ (Philippe Luty), réviseur,  
 LX2AU (Wilhelm Frank), réviseur.

Fait à Liefrange, le 24 avril 2000.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 3 juillet 2000, vol. 266, fol. 6, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91786/000/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

**GETEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6468 Echternach, Zone Industrielle de la Sainte Croix.  
 R. C. Diekirch B 4.578.

*Extrait des Résolutions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 13 juin 2000*

*Conseil d'Administration*

Après avoir constaté la démission de ses fonctions d'administrateur présentée le 3 mars 2000 par GARELAND LIMITED, société de droit britannique avec siège social à Finsgate, 5-7 Cranwood Street, London EC1V 9EE (Royaume-Uni), les deux administrateurs de la société anonyme GETEC LUXEMBOURG S.A., prédésignée, ont procédé à la nomination provisoire par cooptation avec effet immédiat de Monsieur Jean-Yves Giraud, Ingénieur, demeurant à L-7213 Bereldange, am Becheler 8.

*Le Conseil d'Administration.*

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91770/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

**PEINTURES MOUSEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9739 Gilsdorf, 19, um Kneppchen.  
 R. C. Diekirch B 1.649.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2000, vol. 266, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH  
 Signature

(91776/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

**AIRFREIGHT DEVELOPMENT WORLDWIDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-Stegen, 39, route de Medernach.  
 R. C. Diekirch B 4.278.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2000, vol. 266, fol. 1, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH  
 Signature

(91778/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

**S.C.L., SOCIETE DE CONSULTANCE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.  
R. C. Diekirch B 4.376.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2000, vol. 266, fol. 2, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH  
Signature

(91777/561/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

---

**ENTREPRISE DE CONSTRUCTION CLAUDE JANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9651 Eschweiler, 4, rue Tom.  
R. C. Diekirch B 2.127.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2000, vol. 266, fol. 1, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH  
Signature

(91779/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

---

**SOCIETE DOMAINE DE BOIS LE ROI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-Echternach, 48, montée Trooskneppchen.  
R. C. Diekirch B 4.480.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 27 juin 2000, vol. 266, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH  
Signature

(91780/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

---

**EUROPEAN BUSINESS PARK COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue J. Vannerus.  
R. C. Diekirch B 4.157.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement le 15 décembre 1999*

Le conseil d'administration se compose de:

- Monsieur Mathias Wickler, entrepreneur de constructions, demeurant à Diekirch,
- Monsieur Gérard Müller, ingénieur, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Robert Federspiel, vétérinaire, demeurant à Olingen,
- Monsieur Arthur Welter, industriel, demeurant à Luxembourg.

Le commissaire aux comptes est:

- Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

Leur mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 30 septembre 1999.

Pour la société  
Signatures

Enregistré à Diekirch, le 19 juin 2000, vol. 265, fol. 97, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(91783/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

---

**EBRAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Weiswampach.  
R. C. Diekirch B 3.204.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 28 juin 2000, vol. 208, fol. 59, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(91781/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

---

**FSW, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9501 Wiltz, 2, rue du Château.  
R. C. Diekirch B 2.936.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 15 juin 2000, vol. 537, fol. 81, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

*Pour la S.à r.l. FSW*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(91782/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

---

**ARTEMIS LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9145 Erpeldange, 126, porte des Ardennes.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 27 avril 2000.

Signature.

(91784/222/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 2 mai 2000.

---

**MENUISERIE HEIRENS JOEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7738 Colmar-Pont, Z.I. rue de Cruchten.

R. C. Diekirch B 3.065A.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 3 juillet 2000, vol. 266, fol. 6, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 3 juillet 2000.

*Pour la S.à r.l. MENUISERIE HEIRENS JOEL*

Signature

(91785/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 juillet 2000.

---

**MARLEGREEN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.096.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2000.

MARLEGREEN HOLDING S.A.

*Un administrateur*

Signature

(34148/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**MATAME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 28.995.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Signature.

(34149/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**NOVARTIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 18, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 54.132.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 37, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E. Collin E. Bock

(34175/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**MILLENMUM DIAMOND HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 66.565.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2000

- la délibération sur les comptes au 31 décembre 1999 est reportée à une date ultérieure;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Signature  
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34150/631/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**MILLENMUM DIAMOND SERVICES INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 66.566.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2000

- la délibération sur les comptes au 31 décembre 1999 est reportée à une date ultérieure;
- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Signature  
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34151/631/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**MONEYCLIP LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société anonyme MONEYCLIP LUX S.A., tenu à Luxembourg, le 26 juin 2000, que:

- Monsieur Erik Duinslaeger, demeurant 23/2 Houtkai, B-8000 Bruges, a été nommé au poste d'administrateur-délégué.
- Le nouvel Administrateur-délégué a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Pour extrait conforme  
MONEYCLIP LUX S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 27, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34154/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**MUVI RE S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
H. R. Luxemburg B 61.023.

*Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 9. Mai 2000  
Vierter Beschluss*

Das Mandat des Wirtschaftsprüfers, KPMG AUDIT, wird verlängert bis zur Generalversammlung im Jahre 2001, welche über den Jahresabschluss 2000 bestimmt.

Für gleichlautenden Auszug  
Für Requisition und Veröffentlichung  
Der Beauftragte  
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34157/253/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**NANOMEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 64.670.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 juin 2000, vol. 538, fol. 2, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juin 2000.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

(34163/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**NELFI, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 51.750.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 17 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 503 du 3 octobre 1995. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 6 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 39 du 22 janvier 1996, en date du 14 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 60 du 2 février 1996, en date du 19 août 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 587 du 13 novembre 1996, et en date du 12 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 451 du 19 août 1997.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 27, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 29 juin 2000.

NELFI  
Société Anonyme  
Signature

(34166/546/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**NELFI, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 51.750.

**EXTRAIT**

L'Assemblée générale ordinaire du 8 juin 2000 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Pierre de Andrea, Freddy De Greef, Charles D. Powell et Robert Roderich, leurs mandats venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

L'Assemblée a nommé en qualité de Commissaire aux comptes, pour un terme d'une année, Monsieur Guy Schos-seler, expert-comptable, demeurant à L-3409 Dudelange, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2001.

Pour extrait conforme  
NELFI  
Société Anonyme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(34167/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**YVAN PAQUE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 25.252.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 538, fol. 8, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 28 juin 2000.

*Pour la Société*  
MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.  
Signature

(34179/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**OPTIMED, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5471 Wellenstein, 24A, rue de Remich.

*Protokoll über die Ausserordentliche Generalversammlung am 15. Juni 2000*

Ort der Versammlung: Geschäftsräume der Fa. OPTIMED, 24A, rue de Remich, L-5471 Wellenstein  
 Beginn der Versammlung: 19.05 Uhr  
 Ende der Versammlung: 19.15 Uhr  
 Teilnehmer: Daniel Schweitzer 300 Anteile/300 Stimmen  
 Entschuldigt fehlte: Reinhold Linn 100 Anteile/100 Stimmen  
 Herr Linn hat durch Vollmacht vom 9. Juni 2000 das Stimmrecht auf Herrn Daniel Schweitzer übertragen.  
 Unentschuldigt fehlte: Gunnar Witzmann 100 Anteile/100 Stimmen  
 Protokollführerin: Anne Steffien  
 Top 1: Der Gesellschafter Geschäftsführer Daniel Schweitzer nahm die Begrüssung vor, stellte die ordnungsgemässe Einladung zur Generalversammlung und deren Beschlussfähigkeit fest.  
 Top 2: Schriftlicher Antrag des Gesellschafters Gunnar Witzmann auf Änderung der Tagesordnung wurde aufgrund der Abwesenheit von Herrn Witzmann nicht mündlich begründet.  
 Der Antrag wurde einstimmig mit den Stimmen der Versammlungsteilnehmer abgelehnt.  
 Top 3: Antrag des Gesellschafters Daniel Schweitzer auf Abberufung des Technischen Geschäftsführers Gunnar Witzmann.  
 Herr Schweitzer verlas ein von Herrn Witzmann übersandtes Mail vom 15. Juni, 16:37 Uhr, in dem er seinen Rücktritt zum 15.06. erklärt.  
 Der Antrag wird einstimmig mit den Stimmen der Versammlungsteilnehmer angenommen. Herr Witzmann ist als Technischer Geschäftsführer abberufen.

Das vorstehende Protokoll wurde gelesen und genehmigt.

D. Schweitzer R. Linn Unterschrift  
 Protokollführerin

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 juin 2000, vol. 316, fol. 87, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(34177/272/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

**OVERSEAS SOCIAL SECURITY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.  
 R. C. Luxembourg B 53.259.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à Luxembourg, le 19 mai 2000*

L'assemblée a nommé, en tant que nouveaux administrateurs de la société, Monsieur Guy Dethier, directeur financier, demeurant au 24, avenue Jean Dorman à B-4801 Verviers et Monsieur Charles Robinet-Duffo, directeur général adjoint de GMC SERVICES S.A., demeurant au 1, avenue Paul Doumer, F-75116 Paris.

Le Conseil d'administration est désormais composé de Messieurs Guy Dethier, Charles Robinet-Duffo, Gaëtan Schild, Guy Dislaire, Xavier Voisin et Jean-Claude Quittard.

L'assemblée générale a décidé de fixer le terme du mandat de tous les administrateurs à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2000.

Pour extrait sincère et conforme  
 Pour réquisition  
 Signature  
 Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34178/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

**PHARMACEUTICAL ENTERPRISES (PHARE), Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
 R. C. Luxembourg B 48.294.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Signature.

(34180/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

**PHARMACEUTICAL ENTERPRISES (PHARE), Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Luxembourg, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 48.294.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 avril 1999*

1. Les rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes sont approuvés;
  2. Les bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1998 sont approuvés;
  3. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
  4. Les activités de la société sont continuées malgré la perte reportée dépassant la moitié du capital social.
- Strassen, le 9 avril 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
M. Boland J. Steeman  
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 88, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34181/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**PHOCEA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 46.838.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2000*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour la société  
Signature

(34188/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**PLR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 52.791.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Signature.

(34189/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**RANDOLF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 63.184.

L'an deux mille, le huit juin.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RANDOLF S.A., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 63.184, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 358 du 18 mai 1998. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentaire en date du 5 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 435 du 16 juin 1998 et en date du 20 juillet 1999, publié au Mémorial C, numéro 794 du 26 octobre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant à Biel, Suisse.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Romain Thillens, réviseur d'entreprises, demeurant à Wiltz.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Paule Linckels, employée privée, demeurant à Ehlerange.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Rapport verbal du conseil d'administration.
- 2) Décision de dissolution de la société et nomination de M. Jean-Claude Wolter comme liquidateur.
- 3) Décision sur les pouvoirs du liquidateur et la répartition en nature de certains actifs.
- 4) Divers.

II. Que les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par le mandataire des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III. Qu'il résulte de cette liste de présence que les deux mille cent (2.100) actions représentant l'intégralité du capital social de deux milliards cent millions de liras italiennes (2.100.000.000,- ITL) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV. Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V. Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale prend connaissance du rapport verbal du conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide la dissolution et la mise en liquidation de la société et nomme aux fonctions de liquidateur Monsieur Jean-Claude Wolter, avocat honoraire, demeurant 153 Dufourstrasse, CH-2502 Biel, Suisse.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale confère au liquidateur le pouvoir de réaliser les actifs ou de former des lots et d'attribuer certains actifs en nature aux droits des parties.

Le liquidateur aura le pouvoir de mettre en paiement un ou plusieurs acomptes à valoir sur le résultat final de la liquidation.

Le liquidateur pourra transiger et obtenir la cession de tous engagements de garantie actifs et passifs aux actionnaires y consentant le cas échéant.

Le liquidateur soumettra son bilan de liquidation à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires en y incluant les frais et débours en résultant et, qui incluront tous impôts et taxes éventuels au besoin selon leur évaluation faite avec l'aide de professionnels et réviseurs d'entreprise aux frais de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui sont tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Wolter, R. Thillens, M.-P. Linckels, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 124S, fol. 70, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

P. Frieders.

(34193/212/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

**RESIDENCE BELAIR INVESTMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 45.026.

L'an deux mille, le deux mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding RESIDENCE BELAIR INVESTMENT S.A.H., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 45.026, constituée suivant acte notarié en date du 21 septembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 535 du 8 novembre 1993,

et dont les statuts furent modifiés suivant acte notarié en date du 27 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 178 du 17 mars 1999.

L'assemblée est présidée par Madame Danielle Schroeder, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Renée Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Antoine Hientgen, économiste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du Jour:*

- 1) Dissolution anticipée de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Raymond Lejoncq, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et peut s'en référer aux écritures comptables de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat respectif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. Schroeder, R. Stein, A. Hientgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2000, vol. 849, fol. 69, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 juin 2000.

*J.-J. Wagner.*

(34195/239/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

**PRO MUNDO INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 69.562.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 6 juin 2000:

- la délibération sur les comptes au 31 décembre 1999 est reportée à une date ultérieure:

- les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

Pour extrait conforme

Signature

*Secrétaire de l'assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(34190/631/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

**PRO-TRADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8009 Strassen, 45-47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 52.261.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

*Pour la société*

Signature

(34191/506/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

**PUBLI EUROPE S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 33.068.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2000, vol. 537, fol. 88, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Signature.

(34192/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**RECEM S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 45.044.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 12 avril 2000*

- L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs Messieurs:

Jean-Claude (dit Thierry) Dosogne  
Willem-Jan Boer  
Norbert Brenes  
Daniel Gauthier  
Bernard Ghins  
Paul Groeninckx  
Jan De Jong  
Jean-Pierre Mellen  
Gerritjan Westra

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2001 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice social de 2000;

- L'Assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant PricewaterhouseCoopers. Le mandat du réviseur d'entreprises indépendant viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2001 statuant sur les comptes de l'exercice social de 2000.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour publication et réquisition  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 62, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34194/253/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**REVAL INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 49.410.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2000*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour la société  
Signature

(34197/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**RESIDENCE UM ROUDEN ECK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.  
R. C. Luxembourg B 44.464.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 27, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour la société  
L.-M. Piron  
Gérant

(34196/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**RITAVER FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 65.874.

Le bilan au 31 juillet 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 18, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(34199/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**RITAVER FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 65.874.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 5 juin 2000*

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de RITAVER FINANCE S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 juillet 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 juillet 1999;
- d'affecter les résultats comme suit:
  - perte à reporter . . . . . LUF 2.000.418,-
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 juillet 1999.

Luxembourg, le 5 juin 2000.

C. Ferry  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34200/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**RITAVER FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 65.874.

*Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 5 juin 2000*

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de RITAVER FINANCE S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 5 juin 2000.

C. Ferry  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34201/710/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2000.

---

**BEE TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du mercredi 17 mai 2000*

L'an deux mille, le mercredi 17 mai à 11.00 heures.

S'est tenue, au siège de la société, l'Assemblée Générale des actionnaires de la S.A. BEE TRADING COMPANY.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Cohen Bruno, Administrateur-délégué.

Monsieur le président constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés et que de ce fait, il n'y a pas lieu de justifier du mode de convocation.

L'assemblée est donc parfaitement constituée et peut valablement délibérer.

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du Capital
2. Conversion du capital en euro
3. Transfert du siège social

*Résolution*

1. Augmentation du Capital

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de 537,- LUF, afin de monter le capital à 1.250.537,- francs.

## 2. Conversion du capital en euro

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de convertir le capital en euros et de le porter à 31.000,- euros. Ce capital sera donc représenté par 62 actions de 500,- euros.

## 3. Transfert du siège social

A l'unanimité, l'Assemblée Générale décide de transférer le siège social à L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

G. Heyden	Signature	Signature
Mandatée	Scrutateur	Secrétaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juin 2000, vol. 316, fol. 83, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(34307/207/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**ASSURANCES EUROPEENNES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 64.035.

Les bilans au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 25, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour la société  
Signature

(34300/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**AYALGA SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.  
R. C. Luxembourg B 47.493.

*Procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire, tenue le 20 avril 1999 à 10.00 heures*

La séance de l'assemblée convoquée valablement est ouverte à 10.00 heures.

Les actionnaires présents désignent, à l'unanimité, le bureau suivant:

- 1) Président: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg
- 1) Secrétaire: Monsieur Robert Reicherts Jr. Luxembourg
- 3) Scrutateur: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg

Le bureau désigné constate que l'ensemble du capital de la société est dûment représenté, qu'en conséquence une convocation formelle était superflue, et que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, à savoir:

- Remplacement de Monsieur Robert Reicherts comme administrateur-délégué
- Nomination d'un nouveau administrateur

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, la décision de changer le conseil d'administration.

Les administrateurs nommés sont:

- 1) Administrateur-délégué: Monsieur Jean Reicherts, directeur de société, demeurant à Luxembourg
- 2) Administrateur: Monsieur Robert Reicherts Junior, employé privé, demeurant à Luxembourg
- 3) Administrateur: Madame May-Lis Eriksson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 10.30 heures.

Signature	Signature	Signature
Le scrutateur	Le secrétaire	Le président

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34301/505/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**BANQUE NATIONALE DE PARIS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 24, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 10.383.

Conformément à l'Article 18 des statuts, la liste des Signatures Autorisées datée de novembre 1999, enregistrée à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 34, case 2, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

La liste annule et remplace la liste des signatures du Conseil d'Administration déposée antérieurement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE NATIONALE DE PARIS  
(LUXEMBOURG) S.A.

X. Boissinot      G. Reding

(34304/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**BAKEM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.  
R. C. Luxembourg B 55.987.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

(34302/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

**BCILUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.178.

Le bilan au 31 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 34, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

*Pour BCILUX, Sicav*  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque Dépositaire  
Signatures

(34304/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

**BCILUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.178.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue le 28 juin 2000 à 11.00 heures à Luxembourg*  
*Résolution*

L'assemblée décide de renouveler les mandats des membres du conseil. Ces mandats viendront à expiration à la prochaine assemblée générale ordinaire. L'assemblée ratifie la démission de M. Germain Birgen de son poste de secrétaire et son remplacement par Mme Solange Velter. Dès lors, le conseil se compose comme suit:

*Conseil d'administration*

- MM. Claude Deschenaux, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Président  
Sandro d'Isidoro, BANCA COMMERCIALE ITALIANA (Suisse), 31, Rämistrasse, CH-8021 Zürich, Vice-Président  
Germain Birgen, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur  
Elvio Gasparin, BANCA COMMERCIALE ITALIANA (Suisse), 31, Rämistrasse, CH-8021 Zürich, Administrateur  
Arnaldo Lanteri, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Administrateur  
Giuseppe Camozzi, BANCA COMMERCIALE ITALIANA (Suisse), 31, Rämistrasse, CH-8021 Zürich, Administrateur  
Mme Solange Velter, SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Secrétaire

*Réviseurs d'entreprises*

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et changement au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour extrait conforme  
*Pour BCILUX, Sicav*  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE  
Société Anonyme  
Banque Dépositaire  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 34, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34306/024/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

**BL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 23.959.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration  
N. Uhl

(34309/007/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**BL ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 23.959.

*Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> janvier 2000*

Monsieur Guy Wagner a été coopté Administrateur, en remplacement de Monsieur Marc Weinand, démissionnaire. Monsieur Mario Keller a été nommé Président du Conseil d'Administration.

*Composition du Conseil d'Administration*

Messieurs Mario Keller, Président  
Pierre Baldauff  
Antoine Calvisi  
Guy Wagner

*Commissaire aux Comptes*

Société PricewaterhouseCoopers

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 27 juin 2000.

Pour le Conseil d'Administration  
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 26, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34310/007/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**MARC BALANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 10, rue Edmond Reuter.  
R. C. Luxembourg B 48.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour la S.à r.l. MARC BALANCE  
FIDUCIAIRE CENTRALE DU  
LUXEMBOURG S.A.

(34302/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**C.E.M.V.E. S.A., CENTRE EUROPEEN DE MARKETING DE VIDEO ET D'EDITION,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 19.221.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société,  
qui s'est tenue en date du 20 juillet 1999 au siège social*

L'Assemblée ratifie la cooptation de Mme Catherine Ledig aux fonctions d'administrateur de la société. Par vote spécial, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Monsieur Graham J. Wilson, administrateur démissionnaire.

Pour extrait conforme  
Pour le Conseil d'Administration  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 15, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34328/716/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**BELTRUST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 17.837.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(34308/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

**BLESSINGS INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 32.885.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Signature.

(34311/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

**BONE & JOINT Research S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3644 Kayl, 12, rue du Fossé.  
R. C. Luxembourg B 59.835.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 35, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour BONE & JOINT Research S.A.

J.-M. Theis

Administrateur-Délégué

(34312/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

**BORA PRODUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 57.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour la s. à r. l. BORA PRODUCTIONS

FIDUCIAIRE CENTRALE DU

LUXEMBOURG S.A.

(34313/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

**CAREAS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 48.768.

*Extrait des résolutions prises au Conseil d'Administration du 29 juin 1999*

«5. Questions diverses

a) Dirigeant agréé

Comme suite au souhait exprimé par Monsieur Frère, le Conseil décide de nommer Monsieur Claude Stiennon, en remplacement de Monsieur Roland Frère, en tant que dirigeant agréé (Directeur-Délégué) de la Société, en conformité avec les dispositions de l'article 94 (3) de la loi du 6 décembre 1991 sur le secteur des Assurances et des Réassurances, telle que modifiée.

Ses pouvoirs sont fixés dans un document annexé aux présentes résolutions, pour en faire partie intégrante.

Cela étant, il est mis fin à la fonction d'Administrateur-Délégué et aux pouvoirs de la gestion journalière y relatifs qui avaient été conférés à Monsieur Frère par décision du Conseil d'Administration en date du 21 septembre 1994.

Par ailleurs, il est entendu que Monsieur Frère continue son mandat d'Administrateur.»

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34321/730/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

**BRAM INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.  
R. C. Luxembourg B 52.028.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

(34314/757/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**BROMLEY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 21.630.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE  
Signature

(34315/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**BUCO-POL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8361 Olm/Capellen, 2-4, rue des Etats-Unis.  
R. C. Luxembourg B 3.305.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2000, vol. 136, fol. 20, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

(34317/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**CANON LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1818 Howald, 21, rue des Joncs.  
R. C. Luxembourg B 16.539.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société CANON LUXEMBOURG S.A., tenue au siège social en date du 15 septembre 1999, que:

1. Monsieur Toshio Naito démissionne de ses fonctions d'administrateur. Décharge lui est donnée jusqu'au 15 septembre 1999. Les pouvoirs lui conférés en date du 7 mai 1996 sont annulés.

Pour extrait sincère et conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 17, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34320/549/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**CGPA Ré S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 46.753.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2000*

«7. L'Assemblée accepte la démission du cabinet VERLINGUE de son poste d'Administrateur, avec effet au 31 décembre 1999.

8. L'Assemblée décide de maintenir provisoirement le nombre d'Administrateurs à cinq.

9. L'Assemblée reconduit le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., en tant que Réviseur Indépendant de la Société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2001.»

Pour la société  
C. Stiennon

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 31, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34331/730/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**CALLIOPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 60.993.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

CALLIOPE S.A.

C. Schmitz M. Lamesch

Deux Administrateurs

(34322/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**CARAGANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 21.100.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Signature.

(34323/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**CARGOVEYOR SYSTEMS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 31.643.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Signature.

(34324/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**CARGOVEYOR SYSTEMS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 31.643.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Signature.

(34325/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**CARGOVEYOR SYSTEMS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 31.643.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 juin 2000, vol. 538, fol. 29, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Signature.

(34326/690/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**C.B. INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.  
R. C. Luxembourg B 57.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

C.B. INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

(34327/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**CERTIFICAT ETOILE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 59.498.

*Extrait de la décision du Conseil d'Administration prise par voie circulaire*

Madame Andrea Weinand, gestionnaire de crédit, domiciliée au 3, rue Jean Monnet à L-2180 Luxembourg, et Madame Carine Peters, cadre bancaire, domiciliée au 48, rue du Fossé-aux-Loups, B-1000 Bruxelles, sont cooptées aux postes d'administrateur, en remplacement de Messieurs Lang et Commans, démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2000.

Signature

*Le mandataire de la société*

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2000, vol. 538, fol. 16, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(34329/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**C.F.M. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 24.414.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(34330/504/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**CLERICAL MEDICAL INVESTMENT GROUP LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH.**

Siège social: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 56.798.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 31, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

CLERICAL MEDICAL INVESTMENT GROUP  
LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH

Signature

(34332/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**CONSTRUCTIONS MASSIVES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 2, rue du Moulin.  
R. C. Luxembourg B 11.400.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 février 2000*

Les actionnaires de la société anonyme CONSTRUCTIONS MASSIVES S.A., réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège de la FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., sise 4, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, ont décidé, à l'unanimité, de nommer administrateurs pour une période d'une année:

- Monsieur René Valvasori, Dudelange
- Monsieur Gilbert Zorn, Esch-sur-Alzette
- Monsieur Claude Muller, Luxembourg

Les administrateurs susvisés acceptent leur mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1999.

De même, les actionnaires donnent pleine et entière décharge au commissaire aux comptes sortant et décident, à l'unanimité, de nommer commissaire aux comptes pour une période d'une année:

- Madame Nathalie Carvalho, demeurant à Dudelange

Le commissaire aux comptes susvisé accepte son mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle amenée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 1999.

Esch-sur-Alzette, le 17 février 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(34337/503/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**CLUB MONNET, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 6, Circuit de la Foire Internationale.  
R. C. Luxembourg B 61.675.

—  
EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration en date du 15 mars 2000 que Monsieur Christian Arend a été nommé Directeur Général avec pouvoir de gestion journalière sous sa seule signature de la société anonyme CLUB MONNET, en remplacement de Monsieur Jiri Kobos.

Luxembourg, le 23 mai 2000.

Pour extrait conforme  
COMPAGNIE FIDUCIAIRE  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mai 2000, vol. 537, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34333/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**C.F.C., COMPAGNIE FINANCIERE CERAMIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 60.263.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 36, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE CERAMIQUE S.A.  
Signature

(34334/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**CONFECTION MAFFI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
au capital de LUF 500.000,-.**

Siège social: L-4601 Differdange, 33, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 52.901.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE  
Signature

(34335/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**CORNET PRÊCHEUR & ANTONY - FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.A.,  
Société Anonyme.**

**Capital: 6.000.000 LUF.**

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

—  
*Procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 juin 2000*

L'an deux mille, le vendredi seize juin à onze heures.

Les Administrateurs de la société CORNET PRÊCHEUR & ANTONY - FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.A. se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, Monsieur Jean Cornet.

Sont présents et ont élargé le registre de présence:

- Monsieur Jean Cornet,
- Monsieur Francis Prêcheur,
- Monsieur Aloyse Antony.

Le Conseil réunissant la présence effective de la totalité des Administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Jean Cornet président la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Francis Prêcheur assume les fonctions de Secrétaire.

Le président rappelle l'ordre du jour:

- Désignation d'un Administrateur-délégué,
- Délégations de signatures.

*Désignation d'un Administrateur-délégué*

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne en qualité d'Administrateur-délégué, Monsieur Jean Cornet.

A cet effet, il est conféré à Monsieur Jean Cornet, diplômé et habilité à exercer la profession d'expert-comptable au Grand-Duché de Luxembourg, la signature des documents relatifs à l'activité d'expertise comptable de la société.

La fonction d'Administrateur-délégué habilite également Monsieur Jean Cornet à assurer la gestion courante de la société.

*Délégations de signatures*

Le Conseil, après en avoir délibéré, confère à Monsieur Aloyse Antony, cumulant une fonction de salarié et d'Administrateur au sein de la société tous pouvoirs:

- pour signer les courriers de la société ne ressortissant pas à l'activité d'expert-comptable, comme notamment les courriers relatifs à l'activité de fiduciaire, (étant entendu que Monsieur Aloyse Antony est titulaire d'une autorisation d'établissement pour l'exercice de prestations de travaux administratifs de bureau),
- pour signer des engagements financiers ne dépassant pas un montant de 100.000,- LUF.

Concernant la signature des documents relatifs à l'activité d'expertise comptable de la société, le Conseil d'Administration rappelle la compétence de Monsieur Jean Cornet, Président du Conseil d'Administration, diplômé et habilité à exercer sa profession d'expert-comptable au Grand-Duché de Luxembourg.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean Cornet, le Conseil d'Administration décide de conférer cette signature conjointement à:

- Monsieur Francis Prêcheur, diplômé en expertise comptable et habilité à exercer cette profession au Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Aloyse Antony.

Lesquels cosigneront donc les documents concernés.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par le Président et les Administrateurs présents à la réunion.

J. Cornet F. Prêcheur A. Antony

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 37, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(34340/000/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

**COOPERATION ATLANTIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 58.311.

*Procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 19 janvier 2000 à 11.00 heures*

La séance de l'assemblée convoquée valablement est ouverte à 11.00 heures.

Les actionnaires présents désignent à l'unanimité le bureau suivant:

- 1) Président: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg
- 2) Secrétaire: Monsieur Robert Reicherts Jr., Luxembourg
- 3) Scrutateur: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg

Le bureau désigné constate que l'ensemble du capital de la société est dûment représenté, qu'en conséquence une convocation formelle étaient superflue, et que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, à savoir:

- Remplacement de Madame Souad El Rhaffouli comme administrateur
- Nomination d'un nouvel administrateur

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la décision de changer le conseil d'administration:

Les administrateurs nommés sont:

- 1) Administrateur-délégué: Monsieur Jean Reicherts, directeur de société, demeurant à Luxembourg
- 2) Administrateur: Monsieur Robert Reicherts Junior, employé privé, demeurant à Luxembourg
- 3) Administrateur: Madame May-Lis Eriksson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Transfert du siège social: 2A, place de Paris, L-2314 Luxembourg à partir du 1<sup>er</sup> février 2000.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 11.30 heures.

Signature                      Signature                      Signature  
Le scrutateur                  Le secrétaire                  Le président

Enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2000, vol. 537, fol. 57, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(34338/505/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

**COREVAL.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 32.573.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 6, case 31, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

*Pour la Société*  
Signature

(34339/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

**EUROPEENNE INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.  
R. C. Luxembourg B 43.228.

*Procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 8 avril 1999 à 15.00 heures*

La séance de l'assemblée convoquée valablement est ouverte à 15.00 heures.

Les actionnaires présents désignent à l'unanimité le bureau suivant:

- 1) Président: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg
- 2) Secrétaire: Monsieur Robert Reicherts Jr., Luxembourg
- 3) Scrutateur: Monsieur Jean Reicherts, Luxembourg

Le bureau désigné constate que l'ensemble du capital de la société est dûment représenté, qu'en conséquence une convocation formelle étaient superflue, et que l'assemblée générale peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour, à savoir:

- Remplacement de Monsieur Robert Reicherts comme administrateur-délégué
- Nomination d'un nouvel administrateur.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la décision de changer le conseil d'administration:

Les administrateurs nommés sont:

- 1) Administrateur-délégué: Monsieur Jean Reicherts, directeur de société, demeurant à Luxembourg
- 2) Administrateur: Monsieur Robert Reicherts Junior, employé privé, demeurant à Luxembourg
- 3) Administrateur: Madame May-Lis Eriksson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est levée à 15.30 heures.

Signature      Signature      Signature  
Le scrutateur    Le secrétaire    Le président

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34357/505/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**ENCLAVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 32.816.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 13, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(34351/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**ENCLAVE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 32.816.

*Composition actuelle du Conseil d'Administration:*

- Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, Président du Conseil d'Administration.
- Luc Braun, diplômé en sciences économiques, L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, Administrateur-délégué.
- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2000, vol. 538, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(34352/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**DIMINI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.  
R. C. Luxembourg B 32.197.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2000, vol. 538, fol. 32, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

(34344/757/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

---

**FINANCIAL IT SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. FINANCE & SYSTEMS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 74.556.

L'an deux mille, le quinze juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société CELOSIA INVESTMENTS HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter, ici représentée par Monsieur Jim Brimeyer, employé privé, demeurant à Waldbredimus, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 9 juin 2000.

2) Monsieur Frédéric de Grand Ry, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à B-6700 Arlon, 40, Chemin de Clairefontaine, Autelbas-Barnich, ici représenté par Monsieur Jim Brimeyer, employé privé, demeurant à Waldbredimus, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 9 juin 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité FINANCE & SYSTEMS, S.à r.l.

Lesquels comparants ont déclaré que la société à responsabilité limitée FINANCE & SYSTEMS, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 février 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et a un capital social de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les comparants déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire et prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société en FINANCIAL IT SYSTEMS, S.à r.l. et l'article 1<sup>er</sup> des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de FINANCIAL IT SYSTEMS, S.à r.l.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt à L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation en langue du pays aux comparants, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Brimeyer et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 15 juin 2000, vol. 463, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé):* Gloden.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 juin 2000.

A. Lentz.

(34364/221/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

**FINANCIAL IT SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. FINANCE & SYSTEMS, S.à r.l.).**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 205, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 74.556.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 28 juin 2000.

A. Lentz.

(34465/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2000.